



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUN 2026 À 17H30

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Jacques OLES – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – charlotte PARTOUCHE

Ont donné pouvoir : Jacques OLES à Karine BILLAULT – Christian TRIVERO à Sophie ABOUDARAM – Isabelle GATTI à Kévin MARTIN – Charlotte PARTOUCHE à Mikaël SCHNEIDER

Date de la convocation : 28.05.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 18 à partir du point n° 1 (arrivée de monsieur Kévin MARTIN à partir du point n°1) – 19 à partir du point n°2 (Arrivée de monsieur Patrick GUARINOS au point n°2).

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 22 au point n°1 – 23 à partir du point n°2

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026 a été établi et transmis aux membres de l'assemblée. Il est soumis pour approbation des membres présents et représentés à la séance. Avant le vote, des observations sont formulées par les élus n'appartenant pas à la majorité :

- Il est demandé que soit mentionné le fait qu'ils n'ont pas pu s'exprimer lors de l'introduction de la précédente séance.
- Il est demandé que soit précisée, dans le point relatif à la fiscalité, l'intervention de monsieur Patrick GUARINOS qui proposait de rechercher les éléments explicatifs complémentaires concernant l'historique du taux de fiscalité du foncier non-bâti.
- Il est indiqué qu'il aurait été intéressant que le nom des élus soit rappelé à côté de leur fonction.

Madame le maire indique que ces observations seront intégrées au présent procès-verbal en tant qu'observations formulées lors de son approbation.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE**, sous réserve de la mention des observations ci-dessus, pour les élus n'appartenant pas à la majorité (F. COLOMBAN, E. CLEMENT, G. BERNARDEAU, M. GALIZIA, R. HUBERT), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026.

Monsieur Fabien COLOMBAN informe l'assemblée de l'enregistrement de la séance.

Introduction de madame le maire :

Madame le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie les élus de leur présence.

Elle rappelle que la présente séance est principalement consacrée à la désignation des délégués et suppléants appelés à représenter la commune lors de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Elle précise que les opérations électorales doivent être organisées dans le respect du calendrier fixé par les services de l'État, les résultats devant être transmis à la préfecture dans des délais contraints. Afin de garantir le bon déroulement de cette procédure et de permettre à l'ensemble des participants de respecter ces échéances, l'ordre du jour de la présente séance a été volontairement limité aux affaires nécessitant une décision du conseil municipal dans des délais rapprochés. Madame le maire indique également que cette organisation permettra aux élus et aux habitants de participer aux animations néoulaises programmées en soirée. Enfin, elle précise que les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire seront présentées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Elle invite ensuite le conseil municipal à examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

ELECTIONS

1. Election des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Madame le maire rappelle que conformément aux dispositions du Code électoral le conseil municipal est appelé à désigner les délégués et suppléants qui représenteront la commune de Néoules au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs du Var le 27 septembre 2026.

Elle précise que pour les communes de 1 000 habitants et plus cette désignation s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats ayant été déposées dans les conditions prévues par la réglementation, il est procédé à l'élection des délégués et suppléants.

Délibération n°2026-047 – Election des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Rapporteur : Madame le maire

VU le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2026/145 du 27 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à constituer le collège électoral sénatorial ;

CONSIDERANT que pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 17h30 sous la présidence de madame le maire. Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions du Code électoral.

Deux listes de candidats ont été déposées avant l'ouverture du scrutin

Liste ABOUDARAM :

1. Sophie ABOUDARAM
2. Christophe LACOMBE
3. Karine BILLAULT
4. Patrick GUARINOS
5. Daphné YETERIAN
6. Mikaël SCHNEIDER
7. Jacques OLES
8. Laurence GASSIER
9. Clément SIMON
10. Laurène PEREZ
11. Fouad ABBAOUI

Liste COLOMBAN :

1. Fabien COLOMBAN
2. Emilie CLEMENT
3. Guillaume BERNARDEAU
4. Mireille GALIZIA
5. Rodolphe HUBERT

Madame le maire invite ensuite les conseillers municipaux à participer au scrutin secret. Après les opérations de vote et de dépouillement les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- Liste ABOUDARAM : 17 voix
- Liste COLOMBAN : 5 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

Délégués :

- Madame Sophie ABOUDARAM
- Monsieur Christophe LACOMBE
- Madame Karine BILLAULT
- Monsieur Patrick GUARINOS
- Madame Daphné YETERIAN
- Monsieur Mikaël SCHNEIDER
- Monsieur Fabien COLOMBAN

Suppléants :

- Monsieur Jacques OLES
- Madame Laurence GASSIER
- Monsieur Clément SIMON
- Madame Emilie CLEMENT

Le conseil municipal :

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

DIT que le procès-verbal électoral ainsi que les résultats seront transmis sans délai à monsieur le préfet du Var conformément aux dispositions du Code électoral.

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

AFFAIRES GENERALES

2. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de la Passerelle du Val d'Issole (LPVI)

Il s'agit de procéder à la désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de l'association.

Délibération n°2026-048-Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de la Passerelle du Val d'Issole (LPVI)

Rapporteur : Madame le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association la Passerelle du Val d'Issole ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants au sein de l'association la Passerelle du Val d'Issole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants pour siéger au sein de l'association la Passerelle du Val d'Issole :

Représentante titulaire :

- Madame Nicole LEBON

Représentante suppléante :

- Madame Laurence GASSIER

AUTORISE madame le maire à signer tout document relatif à cette désignation.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	5

(Abstention : F. COLOMBAN, E. CLEMENT, G. BERNARDEAU, M. GALIZIA, R. HUBERT)

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

3. Dissolution de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »

Il s'agit d'approuver la cession des actions détenues par la commune dans le cadre de la dissolution de la SPL ID 83.

Délibération n°2026-049-Dissolution de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »

Rapporteur : madame le maire

La société « Ingénierie départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon. La société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la société, dont la commune de Néoules, qui détient actuellement une action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale dénommée « Var ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du président du conseil d'administration et du directeur général de la société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie départementale 83 » au profit du département du Var au prix de 200 € correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;

CONSIDÉRANT la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune ;

CONSIDÉRANT la volonté du département du Var de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession de l'action appartenant à la commune auprès du département du Var au prix de 200 €, correspondant à sa valeur nominale ;

D'APPROUVER la sortie de la commune du capital de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;

D'AUTORISER la réalisation des écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité ;

D'AUTORISER madame le maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

4. Agence technique départementale Var ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, adhésion à la centrale d'achat

Il s'agit de procéder à l'actualisation des représentants de la commune et approbation des documents de fonctionnement de l'agence technique départementale.

Délibération n°2026-050-Agence technique départementale Var ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, adhésion à la centrale d'achat

Rapporteur : Madame le maire

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Néoules a adhéré, le 7 mars 2024, à l'agence technique départementale « Var ingénierie », constituée fin 2024. Sont membres de l'agence : le département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var ingénierie travaille également, en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'agence.

La gouvernance de l'agence est assurée par son assemblée générale et son conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de l'organe délibérant respectif.

En juillet 2025, l'agence s'est également constituée en centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°A22 du conseil départemental du Var en date du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU la délibération n°2024-015 de la commune du relative à son adhésion à l'agence technique départementale Var ingénierie ;

VU la délibération n°2024-AG-01-01 de Var ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale « Var ingénierie » et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2024-AG-01-02 de Var ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°2025-AG-01-06 de Var ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants pour la commune;

CONSIDÉRANT que les statuts et règlement intérieur de Var ingénierie ont été mis à jour en assemblée générale du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que les prestations proposées par la centrale d'achat répondent aux besoins de la commune et qu'il convient de pouvoir en bénéficier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les statuts de Var ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER le règlement intérieur mis à jour et ses annexes ;

D'APPROUVER l'adhésion à la centrale d'achat de Var ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées ;

DE DÉSIGNER, conformément aux statuts de Var ingénierie :

- Madame Sophie ABOUDARAM, en qualité de représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de Var ingénierie ;
- Madame Daphné YETERIAN, en qualité de représentante suppléante au sein de l'assemblée générale de Var ingénierie ;

D'AUTORISER madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

FINANCES

5. Fonds de concours CAPV 2026 – approbation des opération et autorisation de dépôt des dossiers de demande de fonds de concours

Il s'agit de valider les opérations communales proposées au financement dans le cadre des fonds de concours CAPV 2026.

Un échange intervient concernant le périmètre des équipements concernés par le renforcement de la sécurité des équipements communaux. Il est précisé que les alarmes concernent le centre technique municipal et le stade. Concernant le moulin communal il est indiqué que l'objectif immédiat consiste à préserver et sécuriser le bâtiment afin d'éviter sa dégradation, dans l'attente de la définition d'un projet futur.

Délibération n°2026-051 – Fonds de concours CAPV 2026 – Approbation des opérations et autorisation de dépôt des dossiers de demande de fonds de concours – Dossier 1 : réhabilitation et valorisation des équipements publics (espace-jeunes, boulodrome, sécurité des équipements) et Dossier 2 : valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant (moulin à huile)

Rapporteur : Madame le maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 relatif aux fonds de concours ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de la Provence verte (CAPV) ;

VU le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la CAPV ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter des fonds de concours auprès de la CAPV afin d'accompagner la réalisation d'opérations d'investissement communales ;

CONSIDERANT les opérations envisagées par la commune au titre de la programmation 2026 comprenant :

- **Dossier n°1 - Réhabilitation et valorisation des équipements publics** : amélioration de l'espace-jeunes, réhabilitation du boulodrome Ribière et sécurisation des équipements communaux (CTM et installations sportives).
- **Dossier n°2 - Valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant** : valorisation du patrimoine communal à travers des premiers travaux conservatoires sur l'ancien moulin situé rue François Fabié, propriété de la commune présentant un intérêt culturel et qui nécessite des travaux urgents de sécurisation de sa toiture afin d'éviter toute aggravation de son état et tout risque pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, de diminuer la consommation énergétique et le confort des utilisateurs, de moderniser les équipements communaux, de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de préserver, sécuriser et valoriser le patrimoine communal, de renforcer l'attractivité de la collectivité et de maintenir le lien social.

CONSIDERANT que ces opérations relèvent des dépenses d'investissement éligibles au dispositif de fonds de concours communautaire ;

CONSIDERANT que les plans de financement prévisionnels ci-après prévoient la participation de plusieurs partenaires financiers, dont l'État, le département du Var, la CAPV et la commune ;

CONSIDERANT que la commune s'engage à assurer une part d'autofinancement conformément à la réglementation en vigueur ;

Plans de financement des opérations :

Dossier 1- Réhabilitation et valorisation des équipements publics 2026

Financier	Montant prévisionnel de l'opération	Montant (€)	%
État – DETR	50 447.27	12 611.82	25,00%
Département du Var	50 447.27	17 656.54	35,00%
CAPV (fonds de concours)	50 447.27	10 089.45	20,00%
Commune (autofinancement)	50 447.27	10 089.45	20,00%
TOTAL	—	50 447.27	100,00%

Dossier 2- Valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant : sécurisation et réhabilitation de la toiture de l'ancien moulin – rue François Fabié

Financier	Montant prévisionnel de l'opération	Montant (€)	%
État – DETR	21 063.00	5 265.75	25,00%
Département du Var	21 063.00	7 372.05	35,00%
CAPV (fonds de concours)	21 063.00	4 212.60	20,00%
Commune (autofinancement)	21 063.00	4 212.60	20,00%
TOTAL	—	21 063.00	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les opérations d'investissement au titre de la programmation 2026 :

- Dossier n°1 : réhabilitation et valorisation des équipements publics (espace-jeunes, boulodrome, sécurisation des équipements) pour un montant de 50 447.27 € H.T. ;
- Dossier n°2 : valorisation du patrimoine communal et préfiguration d'équipement structurant – Sécurisation et réhabilitation de la toiture de l'ancien moulin rue François Fabié pour un montant de 21 063.00 € H.T. ;

DE SOLLICITER l'octroi de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte au titre de l'année 2026 pour un montant de :

- Dossier 1 : 10 089.45 €
- Dossier 2 : 4 212.60 €

D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels des opérations présentées.

D'AUTORISER madame le maire à déposer les dossiers de demande de fonds de concours CAPV 2026, solliciter toutes autres subventions auprès des partenaires financiers et signer tous documents afférents à cette opération.

DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré complet par la CAPV.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

RESSOURCES HUMAINES

6. Convention de mise à disposition de personnel – autorisation de signature

Il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le syndicat concerné.

Délibération n°2026-052 – Convention de mise à disposition de personnel – autorisation de signature

Rapporteur : madame le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le Sivu des espaces naturels du massif de la Loube ;

CONSIDERANT le besoin d'appui administratif exprimé par le syndicat afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

CONSIDERANT qu'un agent communal est en mesure d'assurer cette mission dans le cadre d'une mise à disposition organisée entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est sans incidence sur la situation administrative et statutaire de l'agent concerné ;

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment les modalités d'intervention, la date de prise d'effet ainsi que le remboursement par le syndicat des charges supportées par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération ;

AUTORISE madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026.

URBANISME

7. Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°480 – Lieu-dit Peynier

Il s'agit d'approuver l'acquisition d'une parcelle présentant un intérêt communal et environnemental.

Délibération n°2026-053- Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°480 – Lieu-dit Peynier

Rapporteur : madame le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le PLU approuvé le 23 janvier 2018 et modifié le 26 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°480 située sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle, classée en zone naturelle et présentant un caractère boisé, jouxte le réservoir communal d'eau potable ;

CONSIDERANT que cette acquisition présente un intérêt communal en matière de protection environnementale, de préservation des espaces naturels, de sécurisation des abords du réservoir d'eau potable communal ainsi que de maîtrise foncière stratégique ;

CONSIDERANT les échanges intervenus avec le propriétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°480, d'une contenance de 22 625 m², sise lieu-dit Peynier, au prix de 0,15 € le m², soit un montant total arrondi à 3 393 € ;

DIT que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE madame le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 5 juin 2026

Questions des membres n'appartenant pas à la majorité reprises « in extenso » et envoyées par mail le 1^{er} juin 2026

1- Quels actions, auprès du département principalement, prévoit la commune concernant l'élargissement de la RD68 notamment entre la bifurcation du chemin des rouges gorges et celle du chemin de terre blanche ?

2- Concernant l'implantation de l'antenne relais près de la D554 pouvons-nous connaître la situation actuelle du dossier ?

Réponse aux questions écrites adressées à madame le maire préalablement à la séance

A la question n°1 – Madame le maire indique que la commune a, à plusieurs reprises, attiré l'attention du département sur la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur ce secteur de la RD68. Une première proposition foncière n'avait pas abouti. Une seconde proposition a été acceptée par le propriétaire concerné. Elle précise que des échanges réguliers ont lieu avec les services départementaux. Le département poursuit désormais les acquisitions foncières nécessaires.

Les travaux sont envisagés à l'horizon fin 2027 début 2028. La commune suit l'avancement de ce dossier et sera attentive à toute évolution.

A la question n°2 – Madame le maire rappelle que l'opérateur a abandonné le site initialement envisagé. Une parcelle communale située dans le secteur de Verrerie, à proximité du château d'eau, a été proposée. Les études techniques sont en cours et le dossier définitif est attendu d'ici fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h20

Le présent procès-verbal sera publié par voie électronique conformément aux dispositions en vigueur.

Mme Sophie ABOUDARAM Maire de Néoules	M. Jean-Daniel WIDMAIER Secrétaire de séance
	